

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes Conditions Générales de Location, les Conditions Particulières et les notices d'assurances conformes à l'article L.141-4 du code des assurances (dont le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire), constituent un document unique, le contrat de location, dont le Locataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions. Les présentes Conditions Générales de Location sont complétées par les 'Conditions générales de réservation et de Paiement en ligne' en cas de réservation d'un véhicule par le site Internet.

1. LE VÉHICULE

1.1. L'ÉTAT DU VÉHICULE

Le Loueur déclare que le véhicule est en bon état de marche, muni des accessoires d'origine et éventuellement des équipements optionnels (siège bébé...) tels que définis dans les Conditions Particulières.

Toutefois le Locataire peut s'assurer de l'état du véhicule en procédant à un essai qui ne peut être supérieur à 4 kilomètres. Tout dépassement de cette distance permettra au Loueur de considérer que le Locataire accepte le véhicule qui sera dès lors considéré comme exempt de défauts apparents de fonctionnement, et d'équipement.

Le véhicule loué est sans dommage apparent à l'exception de ceux préalablement identifiés et précisés sur les silhouettes du véhicule figurant sur l'état descriptif annexé aux Conditions Particulières remises au Locataire.

Il appartient au Locataire de vérifier que l'état apparent du véhicule est conforme au descriptif signé au départ et s'il lui apparaît incomplet d'en faire modifier la description par le Loueur avant le départ de l'agence. À défaut le Loueur ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents.

Le Loueur met à la disposition du Locataire, dans chaque véhicule, un kit de sécurité (triangle + gilet). Il appartient au Locataire de vérifier que le gilet de haute visibilité est placé dans l'habitacle et qu'un triangle de pré-signalisation est placé dans le coffre. À défaut, il demandera au personnel du Loueur de lui fournir les éléments manquants.

Le Locataire doit restituer le véhicule dans le même état que celui constaté au départ.

1.2. LE CONDUCTEUR DU VÉHICULE

Le véhicule ne peut être conduit que par le Locataire ou par toute personne agréée préalablement et expressément par le Loueur et identifiée expressément aux Conditions Particulières.

Le Locataire ou tout conducteur agréé par le Loueur doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire ayant plus d'un an de validité. Le Locataire atteste sur l'honneur de la validité de son permis de conduire et atteste, notamment, que ce dernier ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension, de restriction ou d'annulation. **Attention, les franchises Responsabilité Civile/dommages et vol/incendie sont doublées si l'un des conducteurs est âgé de plus de 21 ans et de moins de 25 ans, y compris en cas de rachat partiel de franchise (Pack Assurance).**

Pour les catégories C le locataire ou tout conducteur autorisé devra obligatoirement être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire d'au moins 3 ans.

Pour les catégories D, E, IT, et 6, 7, 8, 9, 10 le locataire ou tout conducteur autorisé devra obligatoirement être âgé d'au moins 25 ans et être titulaire d'un permis de conduire d'au moins 5 ans.

Pour les catégories F, T et XF le locataire ou tout conducteur autorisé devra obligatoirement être âgé d'au moins 30 ans et être titulaire d'un permis de conduire d'au moins 5 ans.

Certains véhicules (Véhicules Particuliers de catégorie A, B et Véhicules Utilitaires Légers de catégorie 1, 2, 3) peuvent être conduits par un conducteur âgé de moins de 21 ans qui aura souscrit un 'Pack Jeune' (voir l'article '4.2 LES GARANTIES ET PRESTATIONS OPTIONNELLES' ci-dessous).

1.3. L'UTILISATION DU VÉHICULE

Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire est seul responsable du véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation. Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite du véhicule, ou à toute autre infraction à des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat, à l'exception toutefois de celles qui ne seraient pas légalement à sa charge.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration ou le vol du véhicule. Il s'engage notamment, lorsque le véhicule est en stationnement, à installer le système d'alarme éventuellement livré avec le véhicule, à fermer ce dernier à clef et à ne pas y laisser les documents du véhicule, ni d'effets personnels. Le Locataire utilise le véhicule dans le strict respect des normes et recommandations du constructeur, en bon père de famille et en prenant toutes précautions que le Loueur est en droit d'attendre. Il procède de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, de liquide de frein en fonction du signallement des témoins lumineux et selon les prescriptions du carnet d'entretien du constructeur qu'il reconnaît avoir reçu avec le véhicule. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation préalable du Loueur.

Le locataire s'engage à conduire le véhicule de manière prudente en respectant notamment toutes les règles de la législation routière. Il s'engage également à ne conduire le véhicule que sur des voies prévues à cet effet et dont la surface ou l'état d'entretien ne présente pas de risques pour les pneus ou le sous-basement du véhicule.

Le locataire devra tout particulièrement faire attention à la dimension ou au gabarit du véhicule (notamment des véhicules utilitaires). Toute mauvaise appréciation du gabarit en fonction des infrastructures routières, causant la perte du véhicule ou des dommages à celui-ci, entraîne l'exclusion des éventuelles limitations de responsabilité prévues à l'article 4.2 ci-dessous.

Même si le Locataire a souscrit une ou plusieurs des limitations de responsabilité optionnelles prévues à l'article 4.2 ci-dessous, toute utilisation du véhicule contraire au présent article rend le Locataire ou tout conducteur autorisé responsable des dommages directs et indirects, coûts et frais de justice, qui en sont la conséquence.

Le locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par le véhicule loué, sauf à prouver qu'elles ont eu lieu sans sa faute, et ce conformément à l'article 1732 du Code Civil.

1.4. LES INTERDICTIONS

Important : En cas de violation des dispositions suivantes, le Locataire sera responsable, en particulier en cas de dommages ou de vol du véhicule, à concurrence de la valeur vénale de remplacement du véhicule à dire d'expert et de la perte d'exploitation subie par le loueur, et ne pourra prétendre au bénéfice des assurances souscrites.

Le véhicule ne peut être utilisé que dans les pays de l'Union Européenne à l'exception de : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovincie, Bulgarie, Roumanie et Croatie. Il peut également être utilisé en Suisse, Andorre, Monaco et Liechtenstein.

Le Locataire s'engage :

- ne pas atteler au véhicule d'autre véhicule, remorque, ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification,
- ne pas utiliser le véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
- ne pas utiliser le véhicule pour la sous-location, pour le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux,
- ne pas permettre l'usage du véhicule à toute personne sous l'influence de spiritueux ou narcotiques,
- ne pas permettre l'usage du véhicule à toute personne non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie du véhicule concerné,
- ne pas utiliser le véhicule dans le cadre de compétitions automobiles ou de rallyes.

2. LA LOCATION

2.1. DURÉE DE LA LOCATION

Important : Le Locataire doit restituer le véhicule aux dates et heures prévues. Tout dépassement de la durée de la location qui ne serait pas accepté préalablement par le Loueur pourrait constituer un détournement pouvant exposer le Locataire à des sanctions pénales et civiles.

La location est consentie pour la durée déterminée aux Conditions Particulières.

Sauf stipulation contraire figurant dans les Conditions Particulières, la durée minimale de location est de 24 heures. Une franchise de 59 minutes supplémentaires est accordée. Au delà de celle-ci, une journée supplémentaire sera facturée selon les Conditions Particulières. Le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation anormale ou faite de mauvaise foi.

2.2. RESTITUTION

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clés et de ses papiers au comptoir du Loueur, à un agent VOLKSWAGEN RENT, à l'exclusion de toute autre personne. Dans l'hypothèse où le Véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au Locataire ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du Véhicule.

Aussi, le véhicule devra impérativement être restitué pendant les heures d'ouverture de l'agence.

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement par le Locataire au départ de la location.

Un examen contradictoire du véhicule a lieu lors de la restitution et fait l'objet d'un état descriptif de retour signé par le Locataire ou tout Conducteur autorisé. Une copie de cet état sera remise au Locataire à sa demande.

En cas de contestation sur les détériorations relevées, le Locataire autorise expressément le Loueur à choisir un expert automobile indépendant aux fins d'examiner le véhicule et d'établir un procès verbal descriptif et estimatif; les frais de la mission de l'expert restant à la charge du Locataire.

Attention, dans le cas où le Locataire restituerait le véhicule en dehors des heures d'ouverture, il serait seul responsable des dommages causés ou subis par le véhicule, ainsi que des amendes et contraventions mise à la charge du Locataire en raison des violations des règles du Code de la Route ayant trait, notamment, à la garde du véhicule, et ce jusqu'à la remise des clés en main propre à un agent VOLKSWAGEN RENT, qui constituera le terme de la location. Il appartient au Locataire de rapporter la preuve de la restitution du véhicule à l'agence. En cas de non respect de cette procédure par le Locataire, ce dernier restera intégralement responsable du véhicule jusqu'à ce que le Loueur soit en mesure de le prendre en charge et d'effectuer l'état des lieux de retour.

Le Loueur ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des biens qui auraient été oubliés dans le véhicule à l'issue de la location.

3. LES ASPECTS FINANCIERS

3.1. SOMMES DUES PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire paiera au Loueur :

1) Le prix mentionné aux Conditions Particulières pour la location du véhicule mis à disposition comprenant le coût des assurances souscrites selon le tarif en vigueur au jour de la location.

Cette somme est calculée en fonction d'une catégorie, d'une durée (de la prise en charge en agence à la restitution des clés au Loueur) et d'un nombre de kilomètres.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du présent contrat étant celui indiqué par le compteur installé sur le véhicule par le fabricant.

Sauf stipulation contraire figurant aux Conditions Particulières, toute fraction de journée est comptée comme un jour complet selon le tarif en vigueur.

Important : En cas de débranchement volontaire du compteur, le véhicule sera réputé avoir parcouru une distance de 500 kilomètres par jour depuis la date de sa mise à disposition, le Locataire restant en cas responsable envers le Loueur de toutes conséquences préjudiciables résultant pour ce dernier d'une telle dissimulation et des frais de remise en état.

2) Des sommes complémentaires pour la fourniture d'équipements optionnels mentionnés dans les Conditions Particulières.

3) La somme indiquée aux Conditions Particulières au titre du dépôt de garantie (cf. article 3.2) et qui sera restituée au Locataire en fin de contrat si celui-ci a satisfait à toutes ses obligations au sens du présent contrat. À défaut, il sera affecté, pour tout ou partie, au paiement de toute somme due au Loueur par le Locataire.

4) Les contraventions et amendes mises à la charge du Locataire en raison des violations des règles du Code de la Route ayant trait à la conduite ou à la garde du véhicule. Dans ce cas, le loueur facturera des frais de gestion d'un montant de 15€ TTC par contravention ou amende.

5) Tous impôts et taxes dus sur les paiements susvisés.

6) Les frais de carburant manquant qui sont toujours à la charge du Locataire.

Le niveau de carburant est établi contradictoirement lors de la mise à disposition et à la restitution en fonction de l'indication de la jauge du véhicule.

La différence de niveau de carburant entre la mise à disposition et la restitution sera facturée au Locataire selon le prix du carburant affiché dans les agences au moment du retour du véhicule.

Attention, aucun remboursement au titre de carburant excédentaire, au retour par rapport au départ, ne sera effectuée.

7) Les frais de stationnement, de péage, de gardiennage, ainsi que ceux engagés pour le retour du véhicule du lieu de restitution jusqu'à l'agence de location mentionnée aux Conditions Particulières.

8) Les frais de dépannage, péage, gardiennage et de rapatriement lorsque la responsabilité du Locataire est engagée.

9) Les franchises d'assurances, les frais d'expertise et de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance ainsi que les pertes d'exploitation du Loueur pendant l'immobilisation du véhicule.

10) Les frais occasionnés en cas de perte des clés du véhicule par le locataire (clés, barillet, dépannages,...).

11) Les frais de gestion d'un montant de 30€ TTC lors de la survenance de tout sinistre responsable ou sans recours et en l'absence de souscription de l'option Rachat de franchise.

12) En cas de panne ou d'accident sans avoir fait appel à l'Assistance prévue à l'article 4.1 ci-après, les frais de stationnement, de dépannage, de gardiennage et de péage ainsi que ceux engagés pour rapatrier le véhicule du lieu du dépôt jusqu'à l'agence de location mentionnée aux Conditions Particulières.

13) L'intégralité du préjudice subi par le Loueur dans les cas d'exclusion ou de déchéance de garantie tels que prévus aux articles 4.4 et 4.5.

14) Les réparations inférieures à la franchise Dommages indiquées aux Conditions Particulières qui seront arrêtées sur la base d'un devis établi par un carrossier agréé par l'agence.

3.2. DOCUMENTS À FOURNIR - MODALITÉS DE PAIEMENT, DÉPÔT DE GARANTIE ET FACTURATION

Documents à fournir :

Pour un particulier : Carte de crédit (excepté : Électron, Aurore et Maestro) – Pièce d'identité – L'original du permis de conduire français ou international accompagné du permis national en cours de validité – Justificatif récent (moins de 3 mois) de domicile. **Pour les véhicules de catégories D, E et IT, et 10, le dépôt de garantie devra être effectué avec une carte de crédit Visa Premier, Mastercard Gold ou supérieure.**

Pour les véhicules de catégories T, F, XF, le dépôt de garantie sera effectué avec deux cartes de crédit, la première devra être une carte Visa, Mastercard ou supérieure, la seconde devra être une carte Premier, Mastercard Gold ou supérieure.

Pour une société : Bon de commande daté et signé indiquant le(s) conducteur(s) agréé(s). Extrait K bis de moins de 3 mois – Permis de conduire du ou des conducteurs désignés par la société – Carte de crédit de la société (excepté : Électron, Aurore et Maestro) – Pièce d'identité du dirigeant. **Pour les véhicules de catégories D et E, et 10, le dépôt de garantie devra être effectué avec une carte de crédit Visa Premier, Mastercard Gold ou supérieure.**

Pour les véhicules de catégories T, F, XF, le dépôt de garantie sera effectué avec deux cartes de crédit, la première devra être une carte Visa, Mastercard ou supérieure, la seconde devra être une carte Premier, Mastercard Gold ou supérieure.

Modalités de paiement, dépôt de garantie, facturation : À la mise à disposition du véhicule, le Locataire effectuera un prépaiement, correspondant au montant estimé de la location et indiqué dans les Conditions Particulières, et versera un dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie dont le montant correspond à la plus élevée des franchises applicables à la catégorie du véhicule loué, est versé à la signature du contrat. Il garantit la bonne exécution des obligations mises à la charge du Locataire (respect des interdictions et des obligations). Il sera restitué en fin de contrat si aucune somme n'est due au Loueur. À défaut le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever les sommes restant dues sur ce dépôt.

À la fin de la location, une facturation sera établie. Toutefois le Loueur peut adresser au Locataire une facturation intermédiaire si la location excède un mois. Les factures sont établies en euros et sont payables comptant à réception de la facture, déduction faite du montant du prépaiement.

À défaut de règlement du solde éventuellement dû par le Locataire, et après expiration d'un délai de 30 jours décompté à partir de la date de facture et d'une mise en demeure restée sans effet, le Loueur appliquera des pénalités au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ TTC, et ce, sans qu'un rappel soit nécessaire. Toutefois, lorsque les frais de recouvrement auxquels le Loueur aura été exposé sont supérieurs à cette indemnité, une indemnité complémentaire sera due sur justification.

4. ASSURANCES

4.1. LES GARANTIES

a) Responsabilité civile

Le Locataire et le(s) conducteur(s) supplémentaire(s) du véhicule désigné(s) dans les Conditions Particulières et agréé(s) par le Loueur conformément à l'article 1.2 ci-dessus, bénéficient d'une police d'assurance automobile couvrant les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer à des tiers en ou hors circulation, conformément à l'article L. 211-1 du Code des Assurances.

b) Dommages au véhicule loué

Le Locataire est également assuré :

- contre le vol, l'incendie du véhicule, déduction faite de la franchise vol/incendie prévue aux Conditions Particulières pour la catégorie du véhicule loué.

- pour les dommages consécutifs à un accident, une explosion, les dommages occasionnés au véhicule du fait de forces de la nature ou de catastrophes naturelles, déduction faite de la franchise dommages précisée aux Conditions Particulières si le Locataire est déclaré responsable de l'accident ou s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié.

c) Défense Recours – Individuelle Accidents Conducteur

En complément des garanties accordées à l'alinéa a), le Locataire est également assuré :

- pour sa Défense à l'amiable ou devant les tribunaux par suite d'événement susceptible de mettre en jeu les garanties responsabilités civiles au titre du contrat d'assurance.

- le conducteur est garanti dans la limite de 380 000 € par événement, et pour les postes de préjudice tels que définis aux Conditions Générales Assurance.

Attention : Le Locataire reconnaît avoir été dûment averti que :

- toute fausse déclaration relative au permis de conduire et à son âge autoriserait le Loueur ou son assureur à exercer un recours contre le Locataire pour obtenir le remboursement de sommes versées aux tiers au titre des garanties assurées à l'alinéa a) et entraînera la déchéance des garanties mentionnées aux alinéas b) et c) ci-dessus,

- la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses incompatibles avec la conduite d'un véhicule (qu'elles aient ou non été prescrites médicalement) entraîneront la déchéance des garanties mentionnées aux alinéas b) et c).

- Il existe des cas ou des circonstances entraînant l'exclusion ou la déchéance des garanties et assurances prévus aux articles 4.4 et 4.5 ci-dessous.

d) Assistance au véhicule, au conducteur et aux passagers (dans la limite des garanties souscrites par le loueur).

Une garantie d'assistance au véhicule et aux personnes circulant à bord du véhicule loué en cas de panne mécanique ou d'accident est également acquise au Locataire. La garantie assistance interviendra également dans les cas de **crevaisons, manque ou erreur de carburant et pertes/vols ou bris de clés sont couverts**.

Les coordonnées téléphoniques de l'assistance à contacter sont mentionnées sur les Conditions Particulières.

e) Franchise

En cas de sinistre responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, le locataire sera alors responsable, **par sinistre**, à concurrence de la franchise dommages mentionnée aux Conditions Particulières. Cette franchise (**ces franchises en cas de pluralité de sinistres lors d'un même contrat de location**) sera (sont) également applicable(s) sur les dommages occasionnés à des tiers, même en l'absence de dégâts sur le véhicule loué.

f) Le locataire a la faculté de souscrire aux différents produits Pack proposés par SS2A COURTAGÉ n°ORIAS 07 009 103 (www.oriass.fr) 10, rue Louis-Pasteur – 92100 Boulogne, RCS de Nanterre n°431 246 966 et prévu à l'art 4.2 ci-dessous.

4.2. LES GARANTIES ET PRESTATIONS OPTIONNELLES

4.2.1 Conditions communes

Les garanties et prestations suivantes sont proposées par SS2A COURTAGÉ n°ORIAS 07 009 103 (www.oriass.fr) 10, rue Louis-Pasteur – 92100 Boulogne – RCS Nanterre 431 246 966.

Leur souscription n'est valide que lorsque la garantie ou la prestation a été souscrite au départ de la location et que la garantie ou la prestation figure sur les conditions particulières du contrat de location.

Le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales disponibles en agence – également accessible sur le site Internet du Loueur, d'en avoir pris connaissance et d'en avoir accepté tous les termes et conditions.

Le bénéfice des garanties et prestations prévues dans les Packs ci-dessous est subordonné au respect des présentes Conditions Générales de Location par le Locataire.

Les garanties et prestations complémentaires ou optionnelles ne sont en vigueur que pour la durée de location stipulée dans le contrat de location. Passé ce délai, et sauf prorogation du contrat formellement acceptée par le Loueur avant la survenance du dommage, le Locataire et tout Conducteur autorisé perdent le bénéfice des dites Limitations de responsabilité optionnelles comme il a d'ores et déjà été rappelé à l'article 4.5 des présentes CGL.

4.2.2 Pack Rachat Partiel de Franchise (RPF)

La garantie Rachat Partiel de Franchise permet au Locataire de bénéficier de la suppression partielle des franchises, en cas d'accident avec un tiers identifié, de vol ou d'incendie. Les montants des franchises mentionnées aux conditions particulières du contrat de location sont remboursés au Locataire jusqu'à concurrence des montants fixés dans le barème ci-dessous.

Il est rappelé que la part non rachetable de la franchise est doublée si l'un des Locataires a moins de 25 ans.

4.2.3 Pack Partie Haute du Véhicule

Le Locataire a la faculté de souscrire le Pack Protection Partie Haute du Véhicule (partie du véhicule située au-dessus du niveau du pare-brise) en payant un supplément de prix par jour de location (par tranche de 24 heures non fractionnable), suivant le tarif en vigueur.

Le Pack Protection Partie Haute du Véhicule permet au Locataire de bénéficier d'une garantie en cas de choc haut de caisse. Ainsi, en cas d'accident, le montant des dommages aux parties hautes du véhicule sera pris en charge par l'Assureur sous déduction d'une franchise qui restera à charge du Locataire et qui n'est pas rachetable, comme stipulé dans les conditions générales du Pack Protection Partie Haute du Véhicule.

4.2.4 Pack PREMIUM

Le Locataire a la faculté de souscrire le Pack PREMIUM en payant un supplément de prix par jour de location (par tranche de 24 heures non fractionnable), suivant le tarif en vigueur.

Le Pack PREMIUM permet au Locataire de bénéficier des garanties et prestations complémentaires suivantes :

- rachat de l'exclusion bris de glace : en cas de sinistre, le montant des dommages aux vitres des véhicules (pare-brise, lunette arrière, glaces latérales) sera pris en charge par l'assureur dans les conditions générales du Pack PREMIUM ; **Attention** : sont exclus de la garantie bris de glace : les rétroviseurs, les optiques de phares ou feux arrière, le toit panoramique.

- remboursement de la franchise non rachetable liée à la garantie 'Rachat Partiel de Franchise' ; **Attention** : cette prestation n'intervient qu'en complément de la garantie 'Rachat Partiel de Franchise'.

- protection juridique du locataire : prise en charge des dépenses engagées par le Locataire pour sa défense à l'amiable et devant les tribunaux :

· lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs pour infractions au code de la route ou accidents de la circulation alors qu'il se trouvait au volant du véhicule assuré,

· lorsqu'il est victime d'une agression au volant du véhicule assuré ;

- garantie assistance à la rédaction d'un constat amiable.

4.2.5 Pack Jeune

Par dérogation à l'article 1.2 des présentes conditions générale de location, le Pack Jeune permet à un Locataire ou un Conducteur déclaré, âgé de moins de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité depuis plus d'un an, de louer un Véhicule Particulier (VP) de catégorie A, B, ou un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) de catégorie 1, 2, 3 de moins de 3,5T de PTAC.

4.3. LES OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Important : Toute absence de déclaration ou toute fausse déclaration effectuée auprès du loueur engagera la responsabilité du locataire qui devra supporter l'ensemble des conséquences dommageables du sinistre. Elle pourra également entraîner de plein droit la résiliation du contrat de location.

Cette résiliation entraînera la restitution du véhicule dans les conditions de l'article 2.2 et, outre la réparation intégrale du préjudice, le paiement d'une indemnité financière à imputer sur le dépôt de garantie.

a) En cas d'accident

En cas d'accident, le Locataire s'engage :

- à prévenir dans les plus brefs délais les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,

- à informer le Loueur au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la survenance du sinistre,

- à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un procès-verbal de constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et contresigné si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

En cas de sinistre responsable ou sans tiers identifié le Locataire sera alors responsable à concurrence de la franchise dommages mentionnée aux Conditions Particulières.

b) En cas de vol

En cas de vol du véhicule ou de ses équipements et accessoires, le Locataire et/ou tout conducteur agréé est tenu de déclarer le vol au plus tard dans les 2 jours ouvrés de sa constatation aux autorités de police ou de gendarmerie.

Le Locataire est tenu de restituer dans le délai le plus bref les documents du véhicule, les clés originales et, le cas échéant, le système de neutralisation de l'alarme ou de l'anti-démarrage et le justificatif de déclaration prévu ci-avant.

Il ne sera alors responsable qu'à concurrence de la franchise vol spécifiée aux Conditions Particulières.

4.4. EXCLUSIONS

Important : Sont toujours exclus des garanties et restent intégralement à la charge du locataire :

- les dommages aux parties hautes du véhicule (au-dessus du niveau du pare-brise) ; par exception, si le Locataire a souscrit la garantie 'Pack Protection Partie Haute du véhicule' au départ du véhicule, sa responsabilité sera limitée à 1.500€ (montant doublé si un des conducteurs désignés au contrat à moins de 25 ans),

- les dommages aux parties basses du véhicule (dessous de caisse), aux toits panoramiques, aux rétroviseurs, optiques de phare et feux arrière,

- les bris de pare-brise, lunette arrière, glaces latérales, sauf en cas de souscription du Pack PREMIUM,

- les dommages causés au véhicule, lorsqu'ils ont été provoqués ou aggravés par des matières inflammables, explosives, corrosives ou combustibles transportées par le Locataire (la présente exclusion ne jouant pas pour le transport d'huiles, d'essences minérales ou de produits similaires, ne dépassant pas 500 kilogrammes ou 600 litres, y compris l'approvisionnement de carburant liquide ou gazeux nécessaire au moteur),

- les détériorations causées à l'intérieur du véhicule, notamment du fait de brûlures et/ou de déchirures ou dégradations,

- les vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par le Locataire ou par toute autre personne, dans ou sur le véhicule pendant la durée de la location,

- les dommages occasionnés au véhicule par suite d'une erreur de carburant.

Sont exclus en cas de sinistre responsable ou d'absence de tiers identifiés :

- les dommages causés aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes,

- les dommages d'un coût inférieur au montant de la franchise dommages ou vol incendie indiqué aux Conditions Particulières,

- les effets personnels,

- la capote sur les modèles cabriolet.

4.5. DÉCHÉANCES

Important : Sans préjudice des dispositions de l'article L211-1 du code des Assurances, le bénéfice de tout ou partie des garanties assurances peut être retiré au Locataire qui s'expose au recours des assureurs ou du Loueur dans les cas suivants :

- utilisation du véhicule par une personne non agréée par le Loueur et/ou utilisation du véhicule par une personne non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie de véhicule concerné,

- la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses dont les effets sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule (qu'elles aient ou non été prescrites médicalement) entraîneront la déchéance des garanties de l'article 4.1,

- utilisation du véhicule pour le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux ou l'apprentissage de la conduite,

- utilisation du véhicule dans un pays non-autorisé (cf. article 1.4),

- utilisation du véhicule après la date de retour prévue et en l'absence de prolongation expressément autorisée par le Loueur,

- en cas de fausse déclaration intentionnelle du Locataire et/ou du conducteur agréé concernant son identité ou la validité de son permis de conduire,

- défaut de remise par le Locataire au Loueur du procès-verbal de constat amiable au plus tard dans les cinq jours de la restitution du véhicule ou de la demande qui lui est adressée à cet effet,

- utilisation du véhicule en violation caractérisée du Code de la Route (utilisation en surcharge de passagers et d'une charge supérieure à celle autorisée ou vitesse excessive, par exemple),

- en cas d'absence ou de caractère tardif de la déclaration de vol sauf si le Locataire rapporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence,

- dégradation volontaire sur et dans le véhicule loué,

- en cas de non observation des obligations ou en cas d'impossibilité de restituer les clés originales et les documents du véhicule (sauf force majeure rendant impossible cette restitution), le locataire sera déchu de son droit à garantie vol et sera responsable de l'intégralité des préjudices subis par le loueur du fait de la disparition du véhicule.

5. AUTRES

5.1. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives concernant les personnes physiques, recueillies à l'occasion du contrat, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, que pour les seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès aux conditions prévues par la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978, adressé à **VOLKSWAGEN RENT – Service Consommateurs – 10, rue Louis-Pasteur – 92774 Boulogne Cedex.**

5.2. JURIDICTION - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, la juridiction compétente sera celle désignée par application des règles de droit commun si le Locataire est un particulier.

Si le Locataire a qualité de commerçant la juridiction compétente pour connaître des litiges relatifs au présent contrat sera le Tribunal de commerce du lieu du siège social du Loueur.

Attention : dans le cas où un des conducteurs déclarés au contrat de location a moins de 25 ans, les montants des franchises ci-dessous sont doublés.

Le locataire reconnaît avoir :
- pris connaissance des présentes conditions générales de location,
- reçu et pris connaissance des notices d'assurances définissant les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre, avant la signature du contrat de location.
Date et signature du locataire : Précédés de la mention manuscrite 'bon pour accord'

Tableau récapitulatif des montants à charge

CAT	Dépôt de Garantie	Franchise contrat de location Tarif Forfait		Rachat partiel de franchise		Pack Premium	
		Franchise Dommage/RC	Franchise Vol/Incendie	Dommage /RC	Vol/ Inc	Dommage /RC	Vol/ Inc
A	1200	700	1200	300	600	0	0
B	1200	700	1200	300	600	0	0
C	1600	900	1600	300	600	0	0
D	1800	1000	1800	300	600	0	0
E	1800	1000	1800	300	600	0	0
IT	1800	1000	1800	300	600	0	0
F	3000	1500	3000	300	600	0	0
T	3000	1500	3000	300	600	0	0
XF	4000	2000	4000	300	600	0	0
1	1200	700	1200	300	600	0	0
2		non concerné					
3	1400	800	1400	300	600	0	0
4		non concerné					
5	1600	900	1600	300	600	0	0
6	2000	1100	2000	300	600	0	0
7	2000	1100	2000	300	600	0	0
8	2000	1500	2000	300	600	0	0
9	2000	1500	2000	300	600	0	0
10	2200	1700	2000	300	600	0	0